



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le 26 mars 2010

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Société MATIERE « Les Poncets » à Dompierre sur Besbre

Par transmission en date du 1er décembre 2009, Monsieur le Préfet de l'Allier a fait parvenir à l'inspection des installations classées le dossier présenté par la société MATIERE.

Selon l'article R.122-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 28 janvier 2010, et qui doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception en application de l'article R.122-13-I du même code. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact et de danger et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

Conformément à l'article R.122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet de l'Allier par lettre du 28 janvier 2010.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique en application du dernier alinéa de l'article R.122-13-I du code de l'environnement.

I – Présentation du projet

I-1 – Le pétitionnaire

Raison sociale	: MATIERE
Forme juridique	: S.A. au capital de 6 212 500 €
Adresse de direction administrative	: B.P. 54 – 15130 ARPAJON SUR CERE
Adresse du siège social	: 1, place d'Iéna – 75016 PARIS
N° RCS	: PARIS 89 B 06958
N° SIRET	: 326 624 244
P.D.G. de la société	: Monsieur Marcel MATIERE
Téléphone	: 04.71.46.50.00
Télécopie	: 04.71.64.63.90
Nombre de salariés	: 3 sur la carrière

Entreprise familiale spécialisée dans les ouvrages d'art, en béton armé et métallique, l'entreprise MATIERE conçoit, calcule, industrialise des ouvrages d'art de génie civil, en béton armé et métallique.

Sa création remonte à 1932, elle emploie aujourd'hui 240 personnes.

La société MATIERE exerce plusieurs activités distinctes : le terrassement, la pose de canalisations d'eau, de pétrole, de gaz, la préfabrication d'ouvrages d'art en béton armé, la construction et la mise en place de ponts métalliques ainsi que des ponts modulables à montage rapide Unibrigde.

La société MATIERE a beaucoup renforcé et renforce encore aujourd'hui ses activités à l'exportation dans 18 pays, tout en maintenant l'essentiel de ses fabrications en métropole. Ses clients sont les administrations et les collectivités.

I-2 – Le projet

La sablière « des Poncets » est exploitée depuis 1986. Elle a fait l'objet d'un changement d'exploitant en 1994, au profit de la société MATIERE qui dispose d'une expérience et d'une maîtrise reconnues en matière d'exploitation de carrières en milieu alluvionnaire.

L'autorisation actuelle accordée par arrêté préfectoral n° 3221/90 du 30 août 1990 arrivera à échéance le 1er septembre 2010.

Afin d'assurer la pérennité de ses activités, la société MATIERE souhaite procéder au renouvellement de l'actuelle carrière « des Poncets », renouvellement assorti d'une extension sur environ 9,3 hectares.

Après extension sur les parcelles cadastrées A 330 et A 479 la sablière « des Poncets » représentera une emprise globale de 23,7 ha pour une superficie exploitable d'environ 9,5 ha.

Les enjeux ne se limitent pas cependant à la seule pérennité de la société MATIERE, puisque le projet a pour objectif de poursuivre la couverture de besoins spécifiques en matériaux alluvionnaires de couleur claire, dans un contexte géologique régional où les teintes foncées dominent largement.

Après élaboration sur l'installation de traitement des matériaux, les produits finis commercialisables ont été référencés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la rénovation des monuments historiques.

D'autre part, ces matériaux sont utilisés pour le fonctionnement de la fonderie des Sept-Fons exploitée par le groupe PSA Peugeot-Citroën, ainsi qu'à l'activité de la société SBM Assainissement et de la société Préfac Béton Environnement.

Le nouveau projet d'exploitation porte sur des terrains qui se trouvent localisés au niveau d'une basse terrasse, avec une production moyenne annuelle de 40 000 t (150 000 t en production maximale) pour une durée de 30 ans.

L'extraction se poursuivra en eau, sur une épaisseur maximale de 7 m, dans un secteur, localisé en basse terrasse alluviale, qui renferme une nappe souterraine en liaison hydraulique avec la nappe alluviale de la Loire. Il est à noter la présence d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable situé en aval hydraulique de l'exploitation, ce captage faisant partie de la liste des captages prioritaires au titre du SDAGE Loire-Bretagne.

La société MATIERE dispose de la maîtrise foncière des terrains concernés par la demande.

I-3 – Tableau des activités

Ce projet relève des rubriques suivantes au regard de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	DESIGNATION	VOLUME	REGIME
2510-1	Exploitation de carrière	Production moyenne : 40 000 t/an Production maximale : 150 000 t/an	Autorisation
2515-1	Broyage, concassage, criblage, lavage de produits naturels minéraux	350 kW	Autorisation

Par ailleurs, il convient de préciser que le projet relève en outre des activités suivantes exercées au titre de la nomenclature eau :

NOMENCLATURE EAU (pour information)			
RUBRIQUE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	QUANTIFICATION DE L'ACTIVITE	REGIME
3.2.3.0	Création d'étangs ou de plan d'eau permanents ou non 1° Supérieure à 3 hectares	Surface de plan d'eau au terme de l'exploitation de l'ordre de 18 ha	Autorisation
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieur ou égale à 20 ha (A)	Carrière d'une superficie de 23,70 hectares, avec un bassin versant amont de l'ordre de 110 ha	Autorisation

II – Enjeux environnementaux du territoire concerné

Les principaux enjeux au titre de l'autorité environnementale sur la zone d'implantation du projet sont :

- les effets sur la flore et la faune (quatre sites Natura 2000 à proximité):

- le site n° FR8301020 « vallée alluviale de la Loire »,
- le site n° FR 8301014 « Sologne Bourbonnaise »,
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR2612002 « vallée de la Loire: lit majeur d'Iguerande à Decize »,
- la ZPS n° FR 8312007 « Sologne Bourbonnaise » et une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Sologne Bourbonnaise ».

- les effets sur les eaux souterraines :

- la présence du projet dans l'emprise de la nappe alluviale de la Loire,
- la mise à nu de la nappe phréatique,
- la présence de puits de captage d'alimentation en eau potable en aval hydraulique.

III – Examen du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier d'une demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit celui de l'étude d'impact et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers.

Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités, sauf l'analyse de la compatibilité du projet avec le schéma départemental des carrières de l'Allier qui est insuffisante. Par ailleurs l'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire Bretagne est particulièrement succincte.

Contrairement à ce qui est annoncé page 30 de la pièce 0 du dossier, le projet est en contradiction avec les orientations du projet de schéma départemental des carrières de l'Allier et du SDAGE Loire Bretagne.

➤ Le projet concerné par la demande se situe au sein des alluvions récentes, dans l'emprise de la nappe alluviale (cette affirmation est démontrée dans le projet) et se situe très probablement dans l'emprise de l'aire d'alimentation du captage (étude en cours) prioritaire de Dompierre-Sur-Besbre pour lequel la préservation de la ressource en eau est une priorité identifiée dans le SDAGE Loire Bretagne. Au titre de cet enjeu, l'analyse des impacts sur le captage apparaît trop succincte.

➤ Le schéma départemental des carrières de l'Allier a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 1998. C'est un document de référence qui propose des orientations pour limiter l'impact des carrières sur l'environnement tant au niveau de l'exploitation que de la remise en état. Ce projet va à l'encontre des objectifs de préservation de la ressource en eau définis dans le schéma départemental des carrières.

De plus, différentes zones qualifiées de sensibles ont été déterminées, dans ce schéma, en vue de leur protection :

- vallée de la Loire :
 - . au Sud de Digoin, lit majeur défini dans le rapport Foucault
 - . au Nord, emprise des alluvions Fz Fyz qui présentent les alluvions d'une épaisseur de 0 à 4 mètres
- vallée de la Sioule et de la Besbre : emprise des alluvions.

A ce jour, tout projet d'exploitation (création de carrière ou renouvellement) se situant sur l'emprise d'une de ces zones ainsi définie est interdit. Le projet se situe bien dans la zone.

Par ailleurs, le schéma des carrières prévoit que la durée maximale de l'autorisation d'exploiter des matériaux alluvionnaires est limitée à 15 ans (la durée sollicitée par la société MATIERE est 30 ans). **Cet aspect est absent du dossier présenté.**

➤ Le SDAGE Loire Bretagne a été validé lors du comité de bassin du 15 octobre 2009 et approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009. Le présent dossier n'est pas conforme aux dispositions 1D-1 de l'article 58, les points suivants n'ayant été que sommairement abordés dans l'étude d'impact :

- la définition de l'espace de mobilité du cours d'eau et de la nappe alluviale en amont et en aval du site de la carrière sur au moins 5 kilomètres,
- l'impact de la carrière sur le fonctionnement de cette nappe notamment en fonction de sa géométrie et de son orientation,
- l'impact du plan d'eau à aménager sur l'écoulement en provenance des sources et des plans d'eau sur le même secteur et l'impact cumulé de ceux-ci,
- la justification des distances de la carrière au cours d'eau, et aux levées de protection contre les crues pour ne pas leur porter atteinte.

III.1 – Analyse des impacts du projet et mesures envisagées pour les limiter, les réduire ou les compenser.

a) Etat initial

- Les éléments du dossier :

L'analyse de l'état initial aborde les thématiques suivantes: emplacement du projet, géologie, hydrogéologie, hydrographie, paysage local, occupation du sol et perception visuelle, climatologie et météorologie, contexte floristique et faunistique, bruits, vibrations, les émissions atmosphériques, les projections, les émissions lumineuses, les risques naturels, l'accès à l'exploitation, voies de communication, comptage routier, les activités économiques et l'habitat, l'habitat immédiat, les zones d'appellation d'origine contrôlée (AOC), le patrimoine culturel et archéologique et, enfin, les servitudes réglementaires affectant le site.

Par rapport aux enjeux présentés ci-dessus et selon l'article R.512-8, le dossier a abordé les principaux thèmes environnementaux à savoir la biodiversité (faune, flore et milieux), pollutions et santé (eau, air, bruit, vibration), risques, déchets, trafic, patrimoine et paysages, sécurité et salubrité publique.

- Les remarques :

• L'aspect eau :

- Le projet se situe dans l'emprise de la nappe alluviale de la Loire. De plus, l'étude hydrogéologique fournie omet un certain nombre de données (notamment données piézométriques existantes et référence au classement en captage prioritaire du champ captant de Dompierre sur Besbre) qui seraient utiles à une meilleure analyse des impacts.

La carrière des Poncets se situe en effet à une distance de 680 m du périmètre de protection éloignée du champ captant de Port Saint Aubin et à 1500 m du captage proprement dit. La question qui se pose est celle de la protection des puits de captage d'alimentation en eau potable en cas de pollution.

- Le projet d'extraction conduira à mettre à nu la nappe et aboutira à la restitution de deux plans d'eau d'une superficie globale cumulée d'environ 18 hectares. Ces plans d'eau se formeront naturellement par la mise à nu de la nappe sous-jacente, présente dans les alluvions de la basse terrasse. Ces alluvions sont présentées comme « anciennes » dans le dossier alors que le projet de schéma des carrières de l'Allier définit comme alluvions « récentes » celles notées Fy, Fz, Fyz sur la carte géologique (Fz dans le cas présent).

Il convient de préciser que le schéma départemental des carrières de l'Allier a été mis en révision fin 2007. Le projet de schéma, qui a reçu l'approbation du groupe de travail chargé de son élaboration, propose d'interdire l'exploitation des alluvions récentes telles que répertoriés Fz, Fyz et Fy sur les cartes géologiques, et contient des dispositions visant à protéger la nappe contenue dans ces alluvions.

De plus, l'aspect géologie abordé dans l'étude d'impact laisse planer le doute sur la nature des alluvions à exploiter comme en témoigne les exemples ci-après extraits du dossier:

- page 5 : la carrière « des Poncets » se situe dans l'emprise de la Vallée de la Loire sur des terrains alluvionnaires anciens,
- page 6 : la carrière « des Poncets » et son extension se situent dans l'emprise de la plaine alluviale de la Loire, au droit de dépôts alluvionnaires récents,
- page 8 : la carrière « des Poncets » exploite un gisement de graves sableuses situé côté rive gauche de la Loire au niveau d'une basse terrasse alluviale,
- page 10 : la zone d'implantation du projet indiquée sur la carte géologique est erronée.

- Sur la base de la cartographie associée au PPR de Dompierre-Sur-Besbre le projet se situe dans l'emprise de la crue centennale de la Loire, dans une zone d'aléa « fort ». Cette notion d'aléa fort signifie que le site peut être concerné par une submersion > 2,00 m ou des vitesses d'écoulement moyennes à fortes, face à ce risque le pétitionnaire précise qu'il n'existera aucun stockage d'hydrocarbures sur site.

- Le milieu naturel :

Le dossier n'appelle pas d'observations particulières, si ce n'est la cartographie qui est particulièrement succincte. Le site d'extraction, bien qu'en périphérie immédiate des sites Natura 2000 (ZPS et ZSC) du val de Loire, n'impacte à priori pas de manière significative la faune et la flore, les habitats ou les continuités écologiques (les parcelles sont entièrement cultivées). Le dossier explique page 73 que :

« Les terrains concernés par le projet ne renferment aucune espèce rare, remarquable ou protégée. Les terrains cultivés qui constituent l'emprise de l'extension offrent un attrait limité sur le plan naturalistique, en revanche, la ripisylve de la Besbre qui se situe en périphérie du site étudié, se caractérise par une faune et une flore incomparablement plus riches. L'évaluation du potentiel patrimonial de la ripisylve a fait l'objet d'investigations qui se sont déroulées sur la totalité de la période estivale, côté rive gauche et rive droite de la Loire et de la Besbre. »

- La zone AOC :

Le dossier indique par erreur, page 88 de l'étude d'impact, que la commune de Dompierre sur Besbre se trouve incluse dans l'aire géographique du fromage Saint Nectaire.

b) Impacts du projet

Le dossier mentionne que *« la nappe qui circule au sein des formations de la basse terrasse est en relation, au moins partielle, avec la nappe d'accompagnement de la Loire. La future gravière en raison de sa configuration en fosse aboutira à une modification des paramètres hydrologiques locaux. En particulier, les terrains situés dans son emprise ainsi que ceux situés en amont immédiat (110 ha), ne contribueront plus à l'alimentation directe de la Besbre »*.

Comme l'explique l'étude de danger, le projet d'extraction présente l'inconvénient majeur de mettre à nu la nappe phréatique avec pour corollaire la disparition du pouvoir auto-épurateur des formations superficielles et une réduction significative du temps de transfert d'une éventuelle pollution accidentelle en particulier vers le captage de Dompierre-Sur-Besbre.

Par ailleurs, le captage pour l'alimentation en eau potable (AEP) de Dompierre-Sur-Besbre est classé en tant que captage prioritaire, en référence à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, des dispositions du Grenelle de l'environnement et figurant dans le SDAGE Loire Bretagne en vigueur. Ces captages ont été identifiés en raison de leur aspect stratégique pour préservation ou la restauration de ressources destinées à l'AEP. Dans ce cadre, une étude est en cours visant à délimiter l'aire d'alimentation du captage et à mettre en place un programme d'action visant l'amélioration de la qualité des eaux vis à vis des pollutions diffuses mais dont l'objectif aussi est la non-dégradation de la qualité des eaux vis à vis d'autres activités situées dans ce périmètre. Il apparaît très probable que le projet en question se situe dans l'aire d'alimentation du captage AEP.

c) Mesures

Au vu des impacts présentés, le dossier présente les **mesures prévues pour supprimer et réduire les incidences du projet**. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement réalisée.

Le dossier présente **les conditions de remise en état** du site qui sont adaptées à la restitution au milieu naturel selon l'analyse de l'environnement réalisée.

En revanche, tous les enjeux relatifs aux eaux souterraines n'étant pas mis en évidence dans l'étude d'impact, les mesures proposées ne sont pas adaptées aux enjeux qui n'ont pas été mentionnés.

III.2 – Justification du projet

Le pétitionnaire justifie le choix de son projet par des raisons économiques et géographiques :

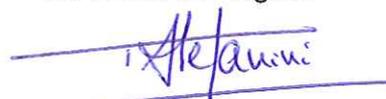
- sur le plan local et régional, la qualité et la couleur des produits finis issus du gisement, intéressent de nombreux clients dont la DRAC qui les a référencés pour la rénovation de monuments historiques. Ils sont mis en œuvre par de nombreux clients, notamment pour la fabrication de bétons architectoniques à haute valeur ajoutée. Ces bétons sont très utilisés pour l'embellissement des villages et l'aménagement paysager des centres villes. Les chantiers se situent principalement dans les départements de l'Allier et du Puy De Dôme, ainsi que dans les départements voisins. En outre 70 à 80% des produits finis élaborés sur le site sont directement utilisés par les 3 usines implantés à Dompierre sur Besbre (fonderie PSA, société SBM Assainissement et Société Préfac Béton Environnement).

- sur le plan géographique, le gisement concerné par le projet se trouve bien placé, à une distance raisonnable des principales agglomérations. Le site concerné par le projet, présente l'avantage d'être isolé des zones d'habitat, tout en restant proche d'un axe routier, la RD 15, dont les caractéristiques sont compatibles avec l'insertion du trafic des camions susceptibles de provenir de la carrière, sans aménagement particulier.

IV – Conclusion :

Le présent dossier n'analyse pas de manière satisfaisante l'impact du projet sur la ressource en eau.

Le Préfet de Région



Patrick STEFANINI